



# FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

Page 1/6

## Mono Mag Phosphate

Révision 0

Date de révision 2019-05-03

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Mono Mag Phosphate

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ransom & Randolph  
Adresse 3535 Briarfield Boulevard, PO Box 1570  
Maumee, Ohio 43537 USA  
Web www.ransom-randolph.com  
Téléphone +1 (419) 865-9497  
Télécopie +1 (419) 865-9997  
Email RR.SDS@dentsply.com  
Adresse e-mail de la personne compétente RR.SDS@dentsply.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence 02.66101029  
Société Centro antiveneni Niguarda di Milano  
Centro antiveneni Niguarda di Milano, tel. 02.66101029

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319;

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence:  
Prévention

P264 - Se laver (hands) soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence:  
Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/ .  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

# Mono Mag Phosphate

Révision 0

Date de révision 2019-05-03

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Élimination	P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur

## Informations supplémentaires

	Sans objet. Une évaluation PBT et vPvB.
--	---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification
monomagnesium phosphate		7757-86-0			90 - 100%	Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319;

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes.
Contact avec la peau	(Se) laver immédiatement abondamment avec de l'eau et du savon. Ôter les vêtements contaminés.
Ingestion	Boire 1 à 2 verres d'eau. NE PAS FAIRE VOMIR.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer une irritation des yeux et du système respiratoire.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion	Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inhalation	Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Consulter un médecin.
Ingestion	Consulter un médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

	Oxydes de carbone.
--	--------------------

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.
--	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

	Appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.
--	---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Porter un équipement de protection approprié.
--	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger.
--	---

# Mono Mag Phosphate

Révision 0

Date de révision 2019-05-03

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section pour de plus amples informations.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matiere premiere pour fonderie .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Magnesium carbonate

5 mg/m3 TWA OSHA PEL (respirable fraction)  
15 mg/m3 TWA OSHA PEL (total dust)  
4 mg/m3 TWA UK WEL (respirable fraction)  
10 mg/m3 TWA UK WEL (inhalable dust).

Mono-magnesium phosphate

5 mg/m3 TWA OSHA PEL (respirable fraction)  
15 mg/m3 TWA OSHA PEL (total dust)  
4 mg/m3 TWA UK WEL (respirable fraction)  
10 mg/m3 TWA UK WEL (inhalable dust).

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques.

#### Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection réglementaires.

#### Protection de la peau - Protection des mains

Gants de protection contre les produits chimiques (en PVC).

#### Protection respiratoire

Porter :. Équipement respiratoire adapté.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Mono Mag Phosphate

Révision 0

Date de révision 2019-05-03

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État</b>	(En) poudre
<b>Couleur</b>	Blanc
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	3 - 5
<b>Point de fusion</b>	donnée non disponible
<b>Point de congélation</b>	Sans objet.
<b>Point d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	2.1 (H <sub>2</sub> O = 1 @ 20 °C)
<b>Liposolubilité</b>	Sans objet.
<b>Coefficient de partage</b>	donnée non disponible
<b>Température d'auto-ignition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Sans objet.
<b>Propriétés comburantes</b>	Sans objet.
<b>Solubilité</b>	Légèrement soluble dans l'eau

## 9.2. Autres informations

<b>Conductivité</b>	donnée non disponible
<b>Tension de surface</b>	donnée non disponible
<b>Groupe de gaz</b>	donnée non disponible
<b>Benzene Content</b>	Sans objet.
<b>Teneur en plomb</b>	Sans objet.
<b>COV (composants organiques volatiles)</b>	Sans objet.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

## 10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.4. Conditions à éviter

	Ne PAS laisser geler.
--	-----------------------

## 10.5. Matières incompatibles

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

	La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.
--	--

## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

## Mono Mag Phosphate

Révision 0

Date de révision 2019-05-03

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation de la peau.
lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet de sensibilisation signalé.
mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène signalé.
cancérogénicité	Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité reproductive	Dose sans effet observé.
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Aucun effet indésirable connu sur la santé.
toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	donnée non disponible.
danger par aspiration	Aucun danger important.
Exposition répétée ou prolongée	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.2. Persistance et dégradabilité

	Aucune donnée disponible sur ce produit.
--	--

## 12.4. Mobilité dans le sol

	Aucune donnée disponible sur ce produit.
--	--

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	Sans objet.
--	-------------

## 12.6. Autres effets néfastes

	indéterminé.
--	--------------

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

	Éliminer conformément à. aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.
--	--

## Méthodes d'élimination

	Contactez une société agréée pour l'élimination des déchets.
--	--

## Élimination du conditionnement

	Ne PAS réutiliser les récipients vides. Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.
--	---

## Informations supplémentaires

	Pour la mise en décharge à l'intérieur de l' UE , le code approprié selon le Catalogue Européen des Déchets devrait être utilisée .
--	---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

# Mono Mag Phosphate

Révision 0

Date de révision 2019-05-03

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.4. Groupe d'emballage

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.5. Dangers pour l'environnement

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## Informations supplémentaires

	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
--	--

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Règlements</b>	<p>RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p> <p>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p>
-------------------	--

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

	Aucune donnée disponible sur ce produit.
--	--

## SECTION 16: Autres informations

### Autres informations

<b>Texte des mentions de danger présentées en Section 3</b>	<p>Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.</p> <p>Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.</p>
---	--

### Informations supplémentaires

	Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.
--	---